

# Manifestations contre la loi travail. L'État condamné à verser 66 000 € à la SNCF



Les rails avaient été occupés pendant 45 minutes.

**De mars à juin 2016, des manifestants protestant contre la "loi travail" avaient perturbé la circulation des trains, à Lorient, Quimper et Rennes. Les sociétés SNCF réseau et SNCF mobilités ont avancé le caractère spontané des agissements des manifestants, pour demander la condamnation de l'État à indemniser leurs préjudices. Le tribunal administratif de Rennes condamne l'État à verser 2 531 € au titre des dommages occasionnés dans le Finistère et 63 487 € en Ille-et-Vilaine.**

Les opposants s'étaient réunis sur le passage à niveau, à Lorient (Morbihan). Ils avaient bloqué les voies ferrées, interrompant le trafic, à Morlaix (Finistère). Bloqué des trains, à Quimper. Déposé blocs de béton et palettes sur les rails, à Plouigneau et à Saint-Pol-de-Léon.

En 2016, les manifestations contre la « loi travail » ont eu pour conséquence de bloquer la circulation des trains, dans ces gares.

## **À Rennes, la gare envahie 5 fois**

À Rennes (Ille-et-Vilaine), des organisations lycéennes et étudiantes avaient aussi envahi la gare, le 17 mars 2016, puis de nouveau occupé la voie ferrée, les [22 mars](#), [5 avril](#), [10 mai](#) et [26 mai](#).



Devant le tribunal administratif de Rennes, Me Vincent Berthault, avocat des sociétés SNCF réseau et SNCF mobilités, a demandé l'indemnisation des dommages subis, ceux-ci étant « **concomitants** » aux manifestations et « **la conséquence directe** » de ces « **attroupements illicites** » spontanés. « **Des voyageurs avaient dû être indemnisés, des transports de substitution avaient dû être mis en place** », indique l'avocat.

Les préfetures ont toutes trois fait valoir qu'il s'agissait au contraire d'opérations « **organisées, préparées et concertées** ».

## « **De nature à engager la responsabilité de l'État** »

Le tribunal administratif de Rennes estime que « **ces attroupements, dont les agissements ont constitué des délits commis à force ouverte** », réprimés par le code des transports, sont « **de nature à engager la responsabilité de l'État** », suivant le code de la sécurité intérieure.

Il condamne l'État à verser 2 531 € au titre des dommages occasionnés à Morlaix et Quimper, dans le Finistère, et 63 487 € au titre des dommages occasionnés à Rennes, en Ille-et-Vilaine.

S'agissant de Lorient (Morbihan), Plouigneau et Saint-Pol-de-Léon (Finistère), le tribunal estime que la preuve n'est pas apportée de ce que l'action de blocage a été commise à l'occasion d'une manifestation contre la « loi travail ».

[Retrouver cet article sur Ouest-France.fr](https://www.ouest-france.fr)